



Paris, le 25 novembre 2015

LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION SIGNE UN ACCORD SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE A L'UNANIMITE

LE 19 NOVEMBRE 2015, LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION ONT SIGNE, A L'UNANIMITE, UN ACCORD INSTITUANT UNE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES SALARIES ET DES ENTREPRISES DE LA PROFESSION (IDCC 1516).

Les partenaires sociaux se félicitent de la réussite de cet accord qui permet aux entreprises de la Branche de couvrir l'ensemble de leurs salariés au 1^{er} janvier 2016 au titre de l'obligation d'une complémentaire santé.

Ainsi, le régime frais de santé mis en place répond aux différentes exigences légales notamment : le panier de soins, le contrat responsable, la participation minimale de l'employeur, la portabilité, les garanties pour les retraités. La Branche disposera d'un fonds d'action social.

Les partenaires sociaux de la Branche ont aussi prévu de mettre en œuvre des garanties présentant un haut degré de solidarité comme des actions en faveur de salariés ou d'anciens salariés en situation de santé fragilisée ou concernés par un handicap ou encore des actions de prévention individuelle ou collective.

Deux niveaux de garanties améliorés sur différentes prestations (hospitalisation, médicaments, soins dentaires entre autres) peuvent être choisis par l'entreprise (niveau 1 ou niveau 2).

Le financement de ces garanties niveau 1 ou 2 est assuré par une cotisation répartie à 50% à la charge du salarié et à 50% à la charge de l'entreprise. Les tarifs négociés seront maintenus pour les deux années 2016 et 2017.

En tout état de cause, la participation minimale obligatoire de l'employeur est fixée à 17.50 euros pour les deux années.

L'accord permet aux salariés de bénéficier ou de souscrire, à leur charge, des garanties pour leurs ayants droit (conjoint et enfants à charge dans une acception relativement large).

Pour mettre en place ce régime, trois assureurs recommandés ont été choisis unanimement :

- AG2R,
- MALAKOFF-MEDERIC,

ces deux assureurs sont également recommandés pour la prévoyance

- et HARMONIE-MUTUELLE.

PJ : Accord de la Branche Organismes de formation du 19 novembre 2015 relatif à la couverture complémentaire obligatoire frais de santé

Contacts : Marie-Christine PAPIN (collège patronal)

Michelle PERROD SAVOURNIN (collège salarial)

Tél: 01 44 30 49 16

La Branche des Organismes de formation couvre l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation du 10 juin 1988, soit 4 200 organismes de formation (organismes privés à but lucratif ou non lucratif, SA, SARL, SAS, SCOP, Association...) ayant pour activité principale la formation et représentant 150 000 salariés.

Ces organismes réalisent des actions de formation continue au service des salariés et des personnes à la recherche d'emploi.

La Branche est composée de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle) et de la CFTC, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT et de FO.

